

Département de la Manche
-o-
Arrondissement de COUTANCES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 28 mars 2014
-oOo=-

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

Date d'affichage de la réunion : 24 mars 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire sortant, CAENS Michel, JORE Danièle, DEMELUN Bernard, COUPEL Valérie, ROBINE Jean-Luc, AVISSE Brigitte, LECUREUIL Daniel, GERMAIN Arlette, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoit, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane et MASSON Jean-Pierre Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Madame WEISS Stéphanie à Monsieur MASSON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame LENOIR Manon, benjamine d'âge, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 02.04.2014

Délibération n° 2014-45

Installation du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle des mariages sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jules PERIER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Mr CAENS Michel
- Mme JORE Danièle
- Mr DEMELUN Bernard
- Mme COUPEL Valérie
- Mr ROBINE Jean-Luc
- Mme AVISSE Brigitte
- Mr LECUREUIL Daniel
- Mme GERMAIN Arlette
- Mr BESCHER Yannick
- Mme MAHE Brigitte
- Mr GOBE Patrice
- Mme LENOIR Manon
- Mr DESLANDES Philippe
- Mme SIMON BOE Catherine
- Mr DELAPLANCHE Pierre

- Mme LECOMPTE Magali
- Mr LECOMTE Denis
- Mme HUE Martine
- Mr CHEVRIER Benoit
- Mme GERVAIS Caroline
- Mr STIL Stéphane
- Mr MASSON Jean-Pierre
- Mme WEISS Stéphanie

Madame Arlette GERMAIN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Délibération n° 2014-46

Election du Maire :

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Monsieur Daniel LECUREUIL se porte candidat.

Madame Arlette GERMAIN, Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce Code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombres de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu 23 voix : Monsieur Daniel LECUREUIL

Monsieur Daniel LECUREUIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° 2014-47

Fixation du nombre d'Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 Adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Délibération n° 2014-48

Election des Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoint à 6,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de six conseillers se présente aux fonctions suivantes :

- Madame Danièle JORE, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances
- Monsieur Michel CAENS, 2^{ème} adjoint délégué aux Affaires Sociaux-culturelles
- Madame Brigitte AVISSE, 3^{ème} adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social
- Monsieur Jean-Luc ROBINE, 4^{ème} adjoint délégué à l'Urbanisme
- Madame Arlette GERMAIN, 5^{ème} adjoint délégué à la Communication
- Monsieur Bernard DEMELUN, 6^{ème} adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats et, après avoir interrogé l'assemblée, prend acte qu'il n'y a pas d'autres.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- **Election du Premier Adjoint délégué aux Finances**

Madame Danièle JORE s'est portée candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu 21 voix : Madame Danièle JORE

Madame Danièle JORE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjointe au Maire déléguée aux Finances.

- **Election du Deuxième Adjoint délégué aux Affaires Sociaux-culturelles**

Monsieur Michel CAENS s'est porté candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu 21 voix : Monsieur Michel CAENS

Monsieur Michel CAENS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociaux-culturelles.

- **Election du Troisième Adjoint délégué à l'Education, Jeunesse et Social**

Madame Brigitte AVISSE s'est portée candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu 21 voix : Madame Brigitte AVISSE

Madame Brigitte AVISSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Jeunesse et Social.

- **Election du Quatrième Adjoint délégué à l'Urbanisme**
Monsieur Jean-Luc ROBINE s'est porté candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu 21 voix : Monsieur Jean-Luc ROBINE

Monsieur Michel CAENS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme.

- **Election du Cinquième Adjoint délégué à la Communication**
Madame Arlette GERMAIN s'est portée candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu 21 voix : Madame Arlette GERMAIN

Madame Arlette GERMAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée cinquième Adjointe au Maire déléguée à la Communication.

- **Election du Sixième Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie**
Monsieur Bernard DEMELUN s'est porté candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu 21 voix : Monsieur Bernard DEMELUN

Monsieur Bernard DEMELUN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie.

Délibération n° 2014-49

Elections des Conseillers délégués :

Monsieur le Maire propose la création de deux postes de Conseiller délégué : un conseiller délégué au Tourisme et un conseiller délégué aux Associations.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers délégués intervient dans les mêmes conditions que celle du Maire et des Adjoints. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Conseiller délégué au Tourisme**
Monsieur Yannick BESCHER se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix : Monsieur Yannick BESCHER

Monsieur Yannick BESCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller délégué au Tourisme.

- **Election du Conseiller délégué aux Associations**
Monsieur Patrice GOBE se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu 21 voix : Monsieur Patrice GOBE

Monsieur Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller délégué au tourisme.

Délibération n° 2014 – 50

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L 1618 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre

18 – de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile

21 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme

22 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

PREND ACTE que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Daniel LECUREUIL

Manon LENOIR

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.